



Club de l'Amitié Du Val d'Ouche Bligny-sur-Ouche

N° association : W211001520

N° SIREN : 853015000

Contrat d'assurance : 41103592-C-1044

Bligny-sur-Ouche, le 1^{er} janvier 2024

Section Couture Note d'organisation

Objet : organisation, fonctionnement de la section couture du Club – mise à jour au 1^{er} janvier 2024
Annexe 1 : Inventaire, mis à jour annuellement par l'animatrice de la section couture

Cette note précise les modalités de fonctionnement général de la section, l'utilisation des moyens mis à disposition de tous les adhérents du Club, les horaires de fonctionnement et les conditions d'accès à la salle réservée à cet effet, et les moyens financiers.

1. Modalités de fonctionnement général

A compter du 1^{er} septembre 2018, la section couture fait partie du Club de l'Amitié du Val d'Ouche, au même titre que les autres sections déjà existantes. Les personnes souhaitant bénéficier des moyens de cette section doivent impérativement être adhérentes à la fédération nationale Générations Mouvement, et au Club de l'Amitié du Val d'Ouche, association rattachée contractuellement à la fédération nationale.

A ce titre, les adhérents de la section couture doivent être à jour de leur adhésion annuelle, dont le montant est fixé en Assemblée Générale.

Cette adhésion comprend **une assurance garantissant les risques non couverts par des assurances de responsabilité civile personnelle**. Par exemple, la responsabilité civile vie associative, responsabilité civile occupant d'immeuble, responsabilité civile d'atteinte à l'environnement, accidents corporels des bénévoles et adhérents (subis ou en responsabilité), dommages aux biens de l'association, etc.

En conséquence, les modalités de fonctionnement, notamment les jours, horaires et conditions d'accès aux locaux de la section couture, seront impérativement respectés par les adhérents.

2. Utilisation des moyens mis à disposition des adhérents

Toute personne adhérente au Club de l'Amitié du Val d'Ouche, à jour de sa cotisation, peut avoir accès aux moyens matériels de la section couture (voir inventaire en annexe 1, affiché dans la salle, mis à jour annuellement).

Cependant, compte tenu de la fragilité d'une part, et de la nécessité de savoir les utiliser d'autre part, les moyens matériels, machines à coudre, surfileuses, machine à broder, petits matériels

techniques associés à ces machines (fils, bobines, etc.) ne sont mis à disposition qu'en présence de l'animatrice de la section couture, ou de sa représentante nommément désignée par simple lettre, affichée dans la salle.

3. Jours et horaires de fonctionnement

La section couture du Club de l'Amitié du Val d'Ouche est ouverte le lundi, de 14h00 à 17h00, pendant toute l'année.

Toutefois, l'accès n'est possible qu'en présence de l'animatrice de la section ou de sa remplaçante, nommément désignée.

L'accès se fait par la porte située à droite de l'Hôtel de Ville, une clé est mise à disposition de l'animatrice de la section, par la mairie.

Les règles de sécurité doivent être connues par l'animatrice, un plan d'évacuation à jour étant affiché dans la salle. Une information pourra être dispensée aux adhérents.

4. Moyens financiers

Comme pour l'ensemble des sections et activités du Club, il n'est pas prévu de compte bancaire spécifique (et moyen de paiement associé) pour la section couture. Chaque adhérent, membre de la section couture, réalisant des vêtements ou autres effets à titre personnel, aura à acheter les approvisionnements nécessaires à ses réalisations (fils, tissus, ustensiles personnels comme ciseaux, découd-vite, dés, etc.). Seuls les entretiens et réparations des machines pourront être prises en charge par le Club, sur présentation d'un devis et décision par le Conseil d'Administration du Club (CA). Les achats de nouveaux matériels seront également soumis à la décision du CA.

La convivialité étant de rigueur, les adhérents de la section pourront s'organiser pour prévoir des collations, à leur charge.

5. Diffusion de cette note

Cette note d'organisation peut être remise à chaque adhérent du Club souhaitant pratiquer la couture au sens large, par l'animatrice de la section couture, à défaut, par le président du Club. Elle est affichée dans la salle. L'animatrice de la section couture tient à jour l'inventaire de la section.

6. Convention avec la mairie de Bligny-sur-Ouche

Compte tenu de l'occupation de la salle couture par plusieurs sections, une convention plus générale a été signée avec monsieur le maire de Bligny-sur-Ouche. Elle sera portée à la connaissance de chaque animateur et animatrice des sections du Club.

Martine Dessertenne,
animatrice de la section couture

Le :

Signature :

Jacky Auvray,
président

Le :

Signature :